

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU, Elisabeth AGOSTINI, Edith BELLEC, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Thierry FLEURY, Jean-Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC, Didier ROUSSEAU et Dominique LESIMPLE.

Étaient absents excusés et représentés :

Laetitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Éric BOUISSET, pouvoir donné à Jean-Noël GOULLIER
Romain CONSTRASTIN, pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP
Emmanuel POISSON, pouvoir donné à Stéphane BELLEC

Était absente :

Kim HELLIN

Secrétaire de séance : Jean-Noël GOULLIER

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – MOTION CONTRE LE PROJET DU GROUPE SNCF TRANSILIEN RELATIF A LA FERMETURE DE GUICHETS DANS DES GARES DU RER C ET D

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de réaffirmer son attachement à un service public de proximité et sa volonté que le guichet de la gare de Marolles, et plus généralement de l'ensemble des gares desservies par le RER C, demeure ouvert et accessible,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion contre le projet du groupe SNCF TRANSILIEN relatif à la fermeture de guichets dans des gares du RER C et D.

JNG

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de quatre décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Contrat de cession avec la compagnie Bloom concernant l'organisation d'un spectacle « *C'est chouette* »

ARTICLE 1

Accepte les termes d'un contrat de cession de spectacle dénommé « *C'est chouette* » porté par la compagnie Bloom à destination des scolaires le 16 décembre 2021

ARTICLE 2

Le coût à la charge de la Commune s'élève à 950 € T.T.C

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au budget communal

Contrat de cession avec la compagnie Daru-Thémpô concernant l'organisation d'un spectacle « *Les fables de La Fontaine Tout à Trac !* »

ARTICLE 1

Accepte les termes d'un contrat de cession de spectacle dénommé « *Les fables de La Fontaine Tout à Trac !* » porté par la compagnie Daru-Thémpo pour tout public le 12 décembre 2021

ARTICLE 2

Le coût à la charge de la Commune s'élève à 1920,10 € T.T.C

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au budget communal

Contrat d'assurance avec Groupama concernant l'ajout d'un élément tracté immatriculé

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec GROUPAMA PVL COLLECTIVITES relatifs à l'intégration d'un broyeur dans le parc automobile communal

ARTICLE 2

Cette intégration n'impacte pas le montant du contrat puisqu'il s'agit d'un ajout de matériel attelé ou tracté déjà en cours

Convention de partenariat entre la commune de Cheptainville et La Lisière dans le cadre du projet « *Destination commune* »

ARTICLE 1

Accepte les termes de la convention de partenariat entre la commune de Cheptainville et La Lisière dans le cadre du projet « *Destination commune* », qui s'inscrit dans le cadre d'un arrêté de la DRAC Ile de France du 5 novembre 2021

ARTICLE 2

Le coût du projet pour l'année 2021 est de 30 000 €, intégralement subventionnés par la DRAC Ile de France

ARTICLE 3

Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Marc MARIETTE,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement des services périscolaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement modifié des services périscolaires.

4 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA REGISSEUSE TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES « COMMUNE » POUR UN DEFICIT DE 113,60 € EUROS CONSTATE SUR SA REGIE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT l'ancienneté de la régisseuse, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité et le faible montant du déficit constaté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire

DIT que la somme en question sera imputée au Budget Communal 2022 sur les crédits ouverts au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

5 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire à, créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, en date du 16 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la régie d'avances « Commune » pour ses menues dépenses.

Article 1 - La régie d'avances instituée auprès de la Commune pour ses menues dépenses est modifiée et ses dispositions sont dorénavant les suivantes :

Article 2 - Cette régie est installée en Mairie de Cheptainville, 5 Rue du Ponceau 91630 Cheptainville.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - Cette régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds.

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Article 6042 : Petites dépenses de prestation de services
- Article 60622 : Carburants
- Article 60623 : Petites dépenses d'alimentation
- Article 60628 : Petites dépenses de fournitures non stockées
- Articles 60632 : Petites dépenses de fournitures de petit équipement
- Article 6064 : Petites dépenses de fournitures administratives
- Article 6065 : Petites dépenses d'achats de livres, disques ...
- Article 6232 : Fêtes et cérémonies (bons cadeau)
- Article 6247 : Transports collectifs
- Article 6251 : Voyages et déplacements
- Article 6257 : Petites dépenses de réception (limitées aux repas avec des personnes extérieures à la Commune)
- Article 6261 : Frais d'affranchissement
- Article 6714 : Petites dépenses en matière de prix

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces ou par carte bancaire.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 9 - Le régisseur versera auprès de la Trésorière principale d'Arpajon, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera intégrée dans le RIFSEEP.

Article 12 - Le Maire de Cheptainville et la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6 – CREATION D'UN TARIF RELATIF AUX ENCARTS PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Brigitte DUCHAMP,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le tarif pour 3 insertions publicitaires dans le bulletin municipal à 250 €.

7 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE avant l'approbation du Budget Primitif 2022 le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

- Bâtiments scolaires : l'escalier du périscolaire chez « CAC GOUVINHAS » pour un montant de 21 702 € TTC (opération 50/21312)
- Bâtiments scolaires : la porte annexée à l'escalier du périscolaire chez « CAC GOUVINHAS » pour un montant de 4 989.6 € TTC (opération 50/21312)
- Des panneaux de signalisation chez « NF Marquage » pour un montant de 126 € TTC (opération 20/21578)
- Un miroir de ville chez « NF Marquage » pour un montant de 480 € TTC (opération 20/21578)
- Des vestiaires pour la restauration chez « SOGEMAT » pour un montant de 562.8 € TTC (opération 50/2188)

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Éric BOUISSET, Jean-Noël GOULLIER)

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

JNG

9 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – EVOLUTION DU CONTEXTE JURIDIQUE

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire »,

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

RAPPELLE que le contenu de la protection sociale complémentaire a été fixé à Cheptainville par la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018,

INDIQUE que cette délibération a fixé de la manière suivante les modalités et montants de cette participation.

10 – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL ESPACE DE RESTAURATION, LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION ACTUEL ET LE REAMENAGEMENT DE L'EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Stéphane BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'annulation de la délibération n°08/13 du 21 septembre 2021.

11 – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la correspondance du 28 octobre 2021 de la sous-préfecture de Palaiseau interpellant la commune sur une irrégularité commise à l'occasion de la délibération n°13/13 du 21 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

JNG

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que monsieur Stéphane BELLEC se soumet au vote de l'assemblée délibérante comme délégué titulaire,

CONSIDERANT que monsieur Marc MARIETTE se soumet au vote de l'assemblée délibérante comme délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et à la majorité (15 votes pour et 3 votes blanc pour l'élection du délégué titulaire et 15 pour et 3 votes blanc pour l'élection du délégué suppléant),

APPROUVE l'annulation de la délibération 2021-09-21 / 08/13 du 21 septembre 2021,

DESIGNE monsieur Stéphane BELLEC comme délégué titulaire, amené à siéger au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

DESIGNE monsieur Marc MARIETTE comme délégué suppléant, amené à siéger au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'assurer une bonne continuité du service public,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal comme suit :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	34	34		
Stagiaires - Titulaires	18	18		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Adjoint administratif	1	1		1 temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3		temps complet

Adjoint technique	5	5		3 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	1	1		1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Non titulaires	16	16		
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 25 H hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	4	4		1 temps complet 1 temps non complet pour 23 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 18 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 15 H hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	6	6		4 temps complet 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H hebdomadaires
Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles CDD	1	1		1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Apprenti	3	3		1 temps complet services périscolaires 1 temps complet services techniques 1 temps complet communication

13 – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Secrétaire de séance
Jean-Noël GOULLIER



Madame Le Maire
Kim DELMOTTE